

Réponse à la pandémie et fermeture temporaire des concessionnaires – Liste de vérification

Vous trouverez ci-dessous quelques recommandations, conseils et points à considérer pour assurer la sécurité de vos installations pendant leur fermeture temporaire. Veuillez noter qu'il s'agit d'une liste de recommandations inclusive, mais non exhaustive.

Protection d'un bâtiment, d'un terrain ou d'un stationnement hors des installations

- Niveaux d'éclairage** – Assurez-vous que le niveau d'éclairage est adéquat partout, que ces dispositifs sont en bon état de marche et qu'ils fonctionnent du crépuscule à l'aube.
- Protection du périmètre du stationnement et utilisation de véhicules bloqueurs** – Le périmètre du stationnement doit être protégé au moyen de poteaux et de barrières, de poteaux et de chaînes, de rochers décoratifs, de bordures de 30 centimètres ou d'une combinaison de ces éléments. Pendant la fermeture, les véhicules doivent être stationnés de manière à restreindre l'accès au stationnement et le déplacement à travers celui-ci.
- Entreposage des véhicules de grande valeur ou fréquemment ciblés** – Si possible, stationnez tous les véhicules de grande valeur ou fréquemment ciblés par les voleurs à l'intérieur de l'établissement. Sinon, placez-les de façon à ce qu'ils soient éloignés du périmètre du stationnement et, idéalement, protégés par des véhicules de moindre valeur.
- Entreposage des véhicules fréquemment ciblés pour le vol de composants** – Stationnez les véhicules qui pourraient être ciblés pour le vol de composants (p. ex., convertisseurs catalytiques, roues, hayons) vers l'intérieur du stationnement ou entourez-les de véhicules ayant une garde au sol inférieure. Cela rend l'accès plus difficile, même en rampant sous les véhicules.
- Inventaire du stationnement et sécurité sur place** – Il est important que les inventaires des stationnements soient effectués quotidiennement et que des patrouilles soient en place pour repérer tout ce qui sort de l'ordinaire. Fournissez au personnel chargé de la sécurité les plus récentes coordonnées des responsables de la gestion des installations, des services des technologies de l'information et des membres de la direction.
- Surveillance par caméra** – Toutes les caméras doivent être entièrement fonctionnelles et il doit être possible de voir à distance les lieux qu'elles filment au moyen d'un ordinateur portable ou d'un téléphone cellulaire. Si aucun matériel de surveillance fixe n'est installé, installez temporairement un système Wi-Fi prêt à l'emploi alimenté par batterie. Assurez-vous également que toutes les alertes de détection d'intrusion offertes par votre système de vidéosurveillance sont activées. Les caméras doivent être installées de façon à être efficaces et visibles, et leur présence doit être largement annoncée dans tous les stationnements.
- Entretien paysager** – L'entretien des terrains doit être effectué afin d'éviter que les caméras et les dispositifs d'éclairage soient obstrués ou que leur fonctionnement soit compromis. Les arbres, les arbustes ou tous les objets pouvant servir à grimper par-dessus les clôtures doivent être retirés ou taillés.
- Entreposage des pneus et des pièces et dispositifs de verrouillage des barrières** – Les conteneurs d'expédition sur le terrain du concessionnaire qui contiennent des pièces ou les pneus des clients ainsi que les barrières qui contrôlent l'accès aux stationnements doivent être sécurisés au moyen de cadenas robustes, idéalement de style « rondelle de hockey » en acier massif trempé et d'une conception sans arceau offrant une protection contre les coupe-boulons. Une solution de rechange consiste à installer un morillon ou un coffret pour le cadenas, fait d'acier fort soudé à la structure. Il est également recommandé d'en mettre à au moins deux endroits sur le conteneur, mais l'idéal est d'en installer aux quatre points de verrouillage. Une autre solution consiste à bloquer les portes de tous les conteneurs d'expédition à l'aide de véhicules (camions chasse-neige, pièces de camion, navette, etc.), ce qui en empêche l'accès, même si leur serrure est crochétée.
- Clés et plaques de concessionnaire** – Les clés et les plaques de concessionnaire ne doivent jamais être laissées dans les véhicules ou sur ceux-ci. Il faut demander aux employés de laisser les véhicules verrouillés, d'en retirer les clés et les plaques de concessionnaire et de ranger celles-ci dans un espace prévu à cette fin.
- Entreposage des clés** – Toutes les clés de véhicules et les plaques de concessionnaire doivent être placées dans une armoire fermée à clé, un coffre-fort, une salle des clés ou une machine à clés électronique à l'intérieur de l'établissement du concessionnaire. Aucune clé ou plaque de concessionnaire ne doit être laissée à la vue du public (p. ex., sur les bureaux, les comptoirs ou des panneaux de clés ouverts).

Protection d'un bâtiment, d'un terrain ou d'un stationnement hors des installations (a continué)

- Système d'alarme d'incendie ou d'intrusion** – Assurez-vous que les systèmes de sécurité et d'alarme incendie fonctionnent correctement et sont connectés à deux supports de communication indépendants (radio, cellulaire, composeur numérique, etc.) qui peuvent alerter votre fournisseur externe de services de surveillance.
- Systèmes de drainage** – Assurez-vous que tous les systèmes de drainage sont entièrement fonctionnels et que les sorties de drainage ne sont pas obstruées. Cela inclut les systèmes dans les cuvettes d'ascenseur, les sous-sols, les égouts de toit et les autres zones à basse hauteur.
- Lutte antiparasitaire et lutte contre les rongeurs** – Veillez à ce que toutes les mesures de lutte antiparasitaire et de lutte contre les rongeurs soient à jour et en place.
- Protection des bâtiments** – Coupez l'alimentation de toutes les portes basculantes et, si possible, sécurisez toutes les entrées à l'aide de véhicules bloqueurs.

Prévention des incendies et intervention en cas d'incendie

- Assurez-vous que les systèmes d'extinction des incendies ainsi que les systèmes d'alarme et de détection des incendies sont opérationnels et capables de transmettre leurs données à votre fournisseur externe de services de surveillance. Vérifiez également que toutes les pompes à incendie sont en mode automatique (« auto ») et que les minuteries de fonctionnement sont désactivées.
- Suspendez les activités d'inspection, de test et d'entretien des systèmes de protection et de détection incendie si elles nuisent au fonctionnement de ceux-ci. Seules les réparations critiques ou d'urgence doivent être effectuées et le processus de notification de dégradation des systèmes doit être respecté.
- Maintenez la chaleur à au moins 4 °C (40 °F) dans toutes les installations qui utilisent des systèmes d'extinction d'incendie fixes à base d'eau et des systèmes d'alimentation en eau domestiques.
- N'effectuez pas de travaux « à chaud » dans vos installations à moins qu'il s'agisse de tâches essentielles ou de réparations urgentes. Si des travaux à chaud doivent être effectués, veillez à ce que les procédures appropriées soient en place et respectées, notamment une surveillance des risques d'incendie une fois ces travaux terminés.
- Assurez-vous que les extincteurs sont fonctionnels et que les plans d'évacuation affichés sont à jour pour le personnel essentiel qui doit travailler dans les installations.
- Assurez-vous que toutes les portes coupe-feu sont fermées.

Éléments divers

- Testez et entretenez les systèmes d'alimentation d'urgence.
- Débranchez tout appareil ou équipement inutile (p. ex., cafetières, machines distributrices, chargeurs de batteries) ainsi que toutes les barres d'alimentation utilisées pour l'équipement non essentiel.
- Assurez-vous que les égouts de toit ne sont pas obstrués et que l'eau s'y écoule bien.

Pour en savoir plus sur la prévention des sinistres, veuillez communiquer avec votre représentant local de Marsh :

Sathyan (Sath) Laloo

416 200-0943 | Fax: 416 349-4564

sathyan.laloo@marsh.com

Le présent document et les recommandations, les données d'analyse ou les avis offerts par Marsh (collectivement, l'« analyse de Marsh ») ne constituent pas des conseils sur une situation personnelle et ne doivent pas servir de fondement en ce sens. Le présent document contient des renseignements confidentiels et exclusifs à Marsh et il ne peut en aucun cas être transmis à un tiers, y compris à d'autres assureurs, sans l'accord écrit préalable de Marsh. Les énoncés concernant des questions d'ordre actuariel, fiscal, comptable ou juridique sont fondés uniquement sur notre expérience en tant que courtiers d'assurance et consultants en prévention des sinistres, et ils ne doivent pas être considérés comme étant des conseils dans ces domaines, conseils que vous devriez obtenir auprès de vos propres conseillers professionnels spécialisés. Les modélisations, les données d'analyse ou les projections de tous genres sont assujetties à des facteurs d'incertitude inhérente, et l'analyse que Marsh en fait pourrait être notablement bouleversée si les hypothèses, les conditions, les renseignements ou les facteurs sur lesquels l'analyse se fonde devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou s'ils venaient à changer. Les renseignements figurant aux présentes sont fondés sur des sources que nous jugeons fiables, mais nous ne formulons aucune déclaration ni ne donnons aucune garantie quant à leur exactitude. Sauf stipulation contraire dans une entente conclue entre Marsh et vous, Marsh n'est aucunement tenue de mettre à jour l'analyse de Marsh et n'a aucune obligation envers vous ni qui que ce soit d'autre à l'égard de celle-ci ou de tout service fourni à Marsh ou à vous par un tiers. Marsh ne formule aucune assertion et ne donne aucune garantie en ce qui concerne l'application des libellés des polices ou la situation financière ou la solvabilité d'assureurs ou de réassureurs. Marsh ne donne aucune garantie quant à l'offre, aux frais ou aux modalités de la couverture d'assurance.